



Règlement de la Consultation (R.C.)

Personne publique

VILLE DE CHAMBLY

Personne Responsable du Marché

Monsieur le Député Maire Michel FRANCAIX

Objet de la consultation

Mission de Maitrise d'œuvre en vue l'aménagement du carrefour Vauquelin

Remise des offres

Date limite de remise des offres : 13 janvier 2010 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

Sommaire

1.Objet de la consultation.....	3
2.Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation.....	3
2.3 Type de contractants	3
2.4 Nature des offres.....	3
2.5 Modalités de règlement et prix	3
2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	3
2.7 Délai de validité des offres	3
2.8 Propriété intellectuelle	3
3.Conditions d'exécution du marché.....	4
3.1 Durée du marché.....	4
3.2 Clause de reconduction du marché	4
3.3 Phasage d'exécution	4
4.Nature des candidats.....	4
5.Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	4
5.1 Modalités de remise du dossier de consultation	4
6.Jugement des offres	6
7.Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	7
8.Indemnités des candidats ayant remis une offre.....	7
9.Documents et renseignements complémentaires.....	7
9.1 Renseignements complémentaires administratifs	7

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place Vauquelin et plus particulièrement :

- la sécurisation des circulations piétonnes et routières,
- le maintien des flux de circulation et l'amélioration de la fluidité du trafic,
- l'aménagement de la place et l'intégration d'espaces dédiés aux cyclistes en vue d'aménagements futurs partant du carrefour,
- la mise en séparatif des réseaux EU / EP de la place,
- l'aménagement d'espaces vers et l'intégration de mobilier urbain.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure définie aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

2.2 Structure de la consultation

Les prestations donneront lieu à un marché unique. Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

2.3 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à un seul maître d'œuvre ou à un groupement constitué au minimum d'un bureau d'études VRD, **mandataire du groupement**. En vertu de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera le groupement solidaire.

2.4 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution. Les variantes ne sont pas autorisées.

La personne publique ne prévoit aucune option pour le marché.

2.5 Modalités de règlement et prix

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai de paiement est défini à l'article 10.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, au maximum dans les 6 jours précédents la date limite de remise des offres.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

2.8 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions Cahier des clauses administratives Générales Prestations Intellectuelles.

3. Conditions d'exécution du marché

3.1 Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement.

3.2 Clause de reconduction du marché

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

3.3 Phasage d'exécution

Les prestations feront l'objet d'un marché réparti en 7 phases désignées ci-après :

Etudes préliminaires

Avant projet,

Projet,

Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux,

Visa des études d'exécution,

Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux,

Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

4. Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les documents administratifs et l'offre.

Le dossier de consultation comprend :

- Le Règlement de Consultation,
- Acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le programme et ses annexes,
 - ▶ Plan de situation au 1/2000.

5.1.1 Renseignements relatifs à la candidature

Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :

▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

○ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal, par l'article 1741 du code général des impôts.

○ Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

○ Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

○ Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2008), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

○ Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5219-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

○ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,

○ Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les prestations,

○ Les moyens en personnel, matériel ou équipements informatiques mis à disposition pour l'exécution de la mission.

○ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que l'objet du marché.

o Le cas échéant, présentation d'un ou plusieurs sous-traitants (ou acte spécial) et production des justificatifs de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soit également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de son ou ses sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat pourra produire un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature. Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par la personne publique.

▶ une note de présentation du groupement éventuel détaillant leurs qualifications et compétences, ainsi que leurs moyens techniques

En cas de pièces manquantes relatives à la candidature, il sera demandé au candidat de compléter sa candidature dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la lettre, fax ou courriel de demande.

5.1.2 Remise de l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

Le Projet de marché avec :

▶ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : les pièces identiques au titulaire du marché, toutefois l'acte spécial de sous-traitance devra obligatoirement préciser la nature et la consistance exacte des prestations sous-traitées.

▶ Le C C A P joint signé et paraphé. Toute annotations à ce document devra faire l'objet d'une notice à part de la part du candidat en indiquant précisément les modifications apportées.

▶ Le programme de travaux signé et paraphé,

▶ Une note méthodologique dans laquelle le candidat indiquera entre autre, le planning détaillé prévisionnel d'exécution du marché, la fréquence et durée des déplacements sur chantier, le plan de charge de travail, ainsi que les qualifications et expériences des intervenants dans des prestations de même nature que l'objet du marché.

6. Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l' (les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Coefficient	Critère de jugement des offres
60	Prix des prestations
40	Valeur technique sur la base de la note méthodologique fournie et l'expérience du candidats sur des opérations similaires (références, compétences, moyens)

► prix de la prestation, pondéré à 60 %, notée de 0 à 30

Trente points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

► valeur technique, pondéré à 40 %, évaluée sur la base du mémoire technique, et notée de 0 à 30 selon les sous critères suivants :

- moyens humains (références et compétences des personnes intervenants sur le projet) – Notés de 0 à 15
- note méthodologique proposée (fréquence et durée des déplacements sur chantier, plan de charge de travail...) – Notée de 0 à 15

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

Ville de Chambly – Pôle des Moyens Généraux

Place de l'hôtel de Ville – BP 10110

60542 Chambly cedex

Objet de la consultation : « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du carrefour Vauquelin »
"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, au service suivant :

Mairie de Chambly - Pôle Moyens Généraux

Place de l'Hôtel de ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex

Tél : 01.39.37.44.11 - Courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par courrier à l'adresse ci-dessus ou par courriel.

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires ou sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, au service suivant :

Mairie de Chambly - Direction des Services Techniques
Place de l'Hôtel de ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Contact : Mr DUBOIS tel : 01.39.37.44.05 Courriel : emmanuel.dubois@ville-chambly.fr

Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par courrier à l'adresse ci-dessus ou par courriel.